



SEANCE DU 3 JUIN 2009 – RECUEIL DES DELIBERATIONS

2009/24	PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - DEMANDE DE L'AAPPMSA POUR LE PROJET D'EDUCATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE – L'EAU ET SES USAGES
2009/25	PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - DEMANDE DE L'ADIR POUR UNE FORMATION CONCERNANT LES EFFLUENTS INDUSTRIELS
2009/26	PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - DEMANDE DE L'ARVAM POUR LA CELEBRATION DE LA JOURNEE MONDIALE DE L'OCEAN
2009/27	PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - DEMANDE DE L'ARVAM POUR LA MISE EN PLACE DU PARLEMENT DES JEUNES POUR L'OUTRE-MER
2009/28	PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE BRAS-PANON POUR LA CREATION DU SPANC
2009/29	PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - DEMANDE DU LIONS CLUB PERLES AUSTRALES POUR LA CELEBRATION DE LA JOURNEE MONDIALE DE L'OCEAN ET DE LA SEMAINE DE L'OCEAN
2009/30	PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU POUR LA MISE EN PLACE D'OUVRAGES ANNEXES DE LA STATION DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE DE MADURAN
2009/31	PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – PROGRAMME 2007
2009/32	PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – PROGRAMME 2008
2009/33	PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS POUR LES TRAVAUX DE SECTORISATION DU RESEAU AEP – PROGRAMME 2008
2009/34	PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU POUR LA MISE EN PLACE DE LA TELEGESTION POUR LES OPERATIONS DU PLATE ET DE MADURAN
2009/35	PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE TROIS BASSINS POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
2009/36	MARCHE DE PRELEVEMENTS ET D'ANALYSES D'EAUX ANNEES 2010-2011- RESEAU DE SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX – LANCEMENT DE LA PROCEDURE
2009/37	REFORME DE MATERIELS
2009/38	ORGANISATION D'UNE VENTE PAR ADJUDICATION POUR DES VEHICULES REFORMES
2009/39	MISE EN PLACE DE COMPTE EPARGNE TEMPS POUR LE PERSONNEL DE L'OFFICE DE L'EAU REUNION
2009/40	COMPTE A TERME – RENOUVELLEMENT D'UN PLACEMENT FINANCIER PLACEMENT DES FONDS ISSUS DE LA LIQUIDATION
2009/41	REGISTRE DES DECISIONS PRISES PAR LE DIRECTEUR SUR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE

**Conseil d'Administration du 3 juin 2009**

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 9
Procuration(s) : 2
Suffrages exprimés : 11

Vote : - Pour : 11
- Contre : /
- Abstention : /

SEANCE DU 3 JUIN 2009 – RECUEIL DES DELIBERATIONS**DELIBERATION 2009/24 : PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - DEMANDE DE L'AAPPMASA POUR LE PROJET D'EDUCATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE – L'EAU ET SES USAGES**

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 3 juin 2009, salle Thérésien Cadet de la DIREN,

- VU le code de l'environnement,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'office de l'eau n° 2006-37 du 29 novembre 2006 modifiée par la délibération 2009/04 du 11 mars 2009, portant orientation du programme pluriannuel d'intervention,
- VU les délibérations n° 2008/38 et 2008/39 en date du 2 juillet 2008 concernant les conditions d'attribution des aides pour la sensibilisation du grand public et du jeune public aux questions liées à l'eau,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 13 mai 2009,
- VU le budget 2009 de l'établissement, notamment les crédits ouverts au compte 6574,

Considérant l'exposé des motifs présenté par le Président de séance,
Après en avoir délibéré

DECIDE**A l'unanimité**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à l'Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques de Saint-André (AAPPMASA) une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°6 du programme pluriannuel de l'Etablissement pour le projet d'éducation au développement durable – l'eau et ses usages, sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 5 136 euros
- Montant HT des dépenses éligibles : 5 136 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau Réunion : 25.08% du montant HT des dépenses éligibles

Montant indicatif de la subvention allouée : 1 288 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. Les sommes nécessaires au paiement seront imputées au budget principal 2009 de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 6574

**Conseil d'Administration du 3 juin 2009**

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 9
Procuration(s) : 2
Suffrages exprimés : 11

Vote : - Pour : 9
- Contre : /
- Abstention : 2

SEANCE DU 3 JUIN 2009 – RECUEIL DES DELIBERATIONS**DELIBERATION 2009/25 : PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - DEMANDE DE L'ADIR POUR UNE FORMATION CONCERNANT LES EFFLUENTS INDUSTRIELS**

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 3 juin 2009, salle Thérésien Cadet de la DIREN

VU le code de l'environnement,

VU La délibération du conseil d'administration de l'office de l'eau n° 2006-37 du 29 novembre 2006 modifiée par la délibération 2009/04 du 11 mars 2009, portant orientation du programme pluriannuel d'intervention,

VU la délibération n° 2008/40 en date du 2 juillet 2008 concernant les conditions d'attribution des aides pour la sensibilisation des acteurs de l'eau,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 13 mai 2009,

VU le budget 2009 de l'établissement, notamment les crédits ouverts au compte 6574,

Considérant l'exposé des motifs présenté par le Président de séance,

Après en avoir délibéré

DECIDE**A la majorité**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à l'Association pour le développement industriel de La Réunion (ADIR) une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°6 du programme pluriannuel de l'Etablissement pour le projet de formation concernant les effluents industriels, sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 11 373 euros
 - Montant HT des dépenses éligibles : 11 373 euros
 - Taux d'intervention de l'Office de l'eau Réunion : 80% du montant HT des dépenses éligibles
- Montant indicatif de la subvention allouée : 9 098 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. Les sommes nécessaires au paiement seront imputées au budget principal 2009 de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 6574

**Conseil d'Administration du 3 juin 2009**

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 7
Procuration(s) : 2
Suffrages exprimés : 9

Vote : - Pour : 8
- Contre : /
- Abstention : 1

SEANCE DU 3 JUIN 2009 – RECUEIL DES DELIBERATIONS**DELIBERATION 2009/26 : PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - DEMANDE DE L'ARVAM POUR LA CELEBRATION DE LA JOURNEE MONDIALE DE L'OCEAN**

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 3 juin 2009, salle Thérésien Cadet de la DIREN

VU le code de l'environnement,

VU La délibération du conseil d'administration de l'office de l'eau n° 2006-37 du 29 novembre 2006 modifiée par la délibération 2009/04 du 11 mars 2009, portant orientation du programme pluriannuel d'intervention,

VU la délibération n° 2008/40 en date du 2 juillet 2008 concernant les conditions d'attribution des aides pour la sensibilisation des acteurs de l'eau,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 13 mai 2009,

VU le budget 2009 de l'établissement, notamment les crédits ouverts au compte 6574,

Considérant l'exposé des motifs présenté par le Président de séance,

Après en avoir délibéré,

DECIDE**A la majorité**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à l'Arvam une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°6 du programme pluriannuel de l'Etablissement pour la célébration de la Journée mondiale de l'océan, sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 8 900 euros
- Montant HT des dépenses éligibles : 8 900 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau Réunion : 22.47% du montant HT des dépenses éligibles
- Montant indicatif de la subvention allouée : 2 000 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

Le paiement de la subvention n'interviendra que lorsque le pétitionnaire apportera la preuve de l'apport financier des autres co-financeurs à hauteur du montant total du projet et les justificatifs précis relatifs à la tenue et à l'ampleur de cette manifestation.

3. Les sommes nécessaires au paiement seront imputées au budget principal 2009 de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 6574

**Conseil d'Administration du 3 juin 2009**

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 7
Procuration(s) : 2
Suffrages exprimés : 9

Vote : - Pour : 8
- Contre : /
- Abstention : 1

SEANCE DU 3 JUIN 2009 – RECUEIL DES DELIBERATIONS**DELIBERATION 2009/27 : PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - DEMANDE DE L'ARVAM POUR LA MISE EN PLACE DU PARLEMENT DES JEUNES POUR L'OUTRE-MER****Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 3 juin 2009, salle Thérésien Cadet de la DIREN Réunion**

- VU le code de l'environnement,
VU la délibération du conseil d'administration de l'office de l'eau n° 2006-37 du 29 novembre 2006 modifiée par la délibération 2009/04 du 11 mars 2009, portant orientation du programme pluriannuel d'intervention,
VU la délibération n° 2008/39 en date du 2 juillet 2008 concernant les conditions d'attribution des aides pour la sensibilisation du jeune public aux questions liées à l'eau,
VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 13 mai 2009,
VU le budget 2009 de l'établissement, notamment les crédits ouverts au compte 6574,

Considérant l'exposé des motifs présenté par le Président de séance,

Après en avoir délibéré

DECIDE**A la majorité**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à l'Arvam une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°6 du programme pluriannuel de l'Etablissement pour le Parlement des jeunes pour l'outre-mer, sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 60 750 euros
- Montant HT des dépenses éligibles : 60 750 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau Réunion : 16.46 % du montant HT des dépenses éligibles
- Montant indicatif de la subvention allouée : 10 000 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

Le paiement de la subvention n'interviendra que lorsque le pétitionnaire apportera la preuve de l'apport financier des autres co-financeurs à hauteur du montant total du projet et les justificatifs précis relatifs à la tenue et à l'ampleur de cette manifestation.

3. Les sommes nécessaires au paiement seront imputées au budget principal 2009 de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 6574



Conseil d'Administration du 3 juin 2009

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 7
Procuration(s) : 2
Suffrages exprimés : 9

Vote : - Pour : 9
- Contre : /
- Abstention : /

SEANCE DU 3 JUIN 2009 – RECUEIL DES DELIBERATIONS

DELIBERATION 2009/28 : PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE BRAS-PANON POUR LA CREATION DU SPANC

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 3 juin 2009, salle Thérésien Cadet de la DIREN Réunion

VU le code de l'environnement,

VU la délibération du conseil d'administration de l'office de l'eau n°2006-37 du 29 novembre 2006 modifiée par la délibération 2009/04 du 11 mars 2009, portant orientation du programme pluriannuel d'intervention,

VU la délibération n°2008/59 en date du 29 octobre 2008 concernant les conditions d'attribution des aides pour l'amélioration de l'assainissement domestique,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 13 mai 2009,

VU le budget 2009 de l'établissement, notamment les crédits ouverts au compte 65734,

Considérant l'exposé des motifs présenté par le Président de séance,

Après en avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Bras-Panon une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°2 du programme pluriannuel de l'Etablissement pour la création du Spanc, sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 223 840 euros
- Montant HT des dépenses éligibles : 223 840 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau Réunion : 40 % du montant HT des dépenses éligibles (en application du cadre d'intervention)
- Montant indicatif de la subvention allouée : 89 536 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. Les sommes nécessaires au paiement seront imputées au budget principal 2009 de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 65734

- seront constituées de toutes les dépenses prévues par les cadres d'intervention de chaque mesure mandatées par le maître d'ouvrage bénéficiaire de l'aide à compter de la date du dépôt du dossier.

**Conseil d'Administration du 3 juin 2009**

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 7
Procuration(s) : 2
Suffrages exprimés : 9

Vote : - Pour : 7
- Contre : 2
- Abstention : 9

SEANCE DU 3 JUIN 2009 – RECUEIL DES DELIBERATIONS**DELIBERATION 2009/29 : PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - DEMANDE DU LIONS CLUB PERLES AUSTRALES POUR LA CELEBRATION DE LA JOURNEE MONDIALE DE L'OCEAN ET DE LA SEMAINE DE L'OCEAN**

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 3 juin 2009, salle Thérésien Cadet de la DIREN Réunion

VU le code de l'environnement,

VU la délibération du conseil d'administration de l'office de l'eau n° 2006-37 du 29 novembre 2006 modifiée par la délibération 2009/04 du 11 mars 2009, portant orientation du programme pluriannuel d'intervention,

VU les délibérations n°2008/38 et 2008/39 en date du 2 juillet 2008 concernant les conditions d'attribution des aides pour la sensibilisation du grand public et du jeune public aux questions liées à l'eau,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 13 mai 2009,

VU le budget 2009 de l'établissement, notamment les crédits ouverts au compte 6574,

Considérant l'exposé des motifs présenté par le Président de séance,

Après en avoir délibéré

DECIDE**A l'unanimité**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer au Lions club Perle australe une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°6 du programme pluriannuel de l'Etablissement pour la célébration de la Journée mondiale et de la Semaine de l'océan 2009, sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 39 270 euros
- Montant HT des dépenses éligibles : 39 270 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau Réunion : 5.09 % du montant HT des dépenses éligibles
- Montant indicatif de la subvention allouée : 2 000 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. Les sommes nécessaires au paiement seront imputées au budget principal 2009 de l'établissement, en section de fonctionnement au chapitre 65 article 6574

**Conseil d'Administration du 3 juin 2009**

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 7
Procuration(s) : 2
Suffrages exprimés : 9

Vote : - Pour : 9
- Contre : /
- Abstention : /

SEANCE DU 3 JUIN 2009 – RECUEIL DES DELIBERATIONS**DELIBERATION 2009/30 : PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU POUR LA MISE EN PLACE D'OUVRAGES ANNEXES DE LA STATION DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE DE MADURAN**

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 3 juin 2009, salle Thérésien Cadet de la DIREN Réunion

VU le code de l'environnement,

VU la délibération du conseil d'administration de l'office de l'eau n° 2006-37 du 29 novembre 2006 modifiée par la délibération 2009/04 du 11 mars 2009, portant orientation du programme pluriannuel d'intervention,

VU la délibération n°2008/15 en date du 13 mars 2008 concernant les conditions d'attribution des aides pour l'augmentation des performances de réseaux AEP

VU l'avis favorable de la commission des aides du 13 mai 2009,

VU le budget 2009 de l'établissement, notamment les crédits ouverts au compte 20414,

Considérant l'exposé des motifs présenté par le Président de séance,

Après en avoir délibéré

DECIDE**A l'unanimité**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Saint-Leu une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour l'augmentation des performances de réseaux d'alimentation en eau potable, sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 941 400 euros
- Montant HT des dépenses éligibles : 56 488 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau Réunion : 80 % du montant HT des dépenses éligibles (soit 4.80% du montant total HT de l'opération)
- Montant indicatif de la subvention allouée : 45 190.40 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. Les sommes nécessaires au paiement seront imputées au budget principal 2009 de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 20 article 20414

**Conseil d'Administration du 3 juin 2009**

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 7
Procuration(s) : 2
Suffrages exprimés : 9

Vote : - Pour : 9
- Contre : /
- Abstention : /

SEANCE DU 3 JUIN 2009 – RECUEIL DES DELIBERATIONS**DELIBERATION 2009/31 : PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – PROGRAMME 2007**

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 3 juin 2009, salle Thérésien Cadet de la DIREN Réunion

VU le code de l'environnement,

VU la délibération du conseil d'administration de l'office de l'eau n° 2006-37 du 29 novembre 2006 modifiée par la délibération 2009/04 du 11 mars 2009, portant orientation du programme pluriannuel d'intervention,

VU la délibération n°2008/15 en date du 13 mars 2008 concernant les conditions d'attribution des aides pour l'augmentation des performances de réseaux AEP

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 13 mai 2009,

VU le budget 2009 de l'établissement, notamment les crédits ouverts au compte 20414,

Considérant l'exposé des motifs présenté par le Président de séance,

Après en avoir délibéré

DECIDE**A l'unanimité**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Saint-Denis une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour l'augmentation des performances de réseaux d'alimentation en eau potable, sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 1 136 899 euros
- Montant HT des dépenses éligibles : 654 424.40 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau Réunion : 45 % du montant HT des dépenses éligibles (en application du cadre d'intervention)
- Montant indicatif de la subvention allouée : 294 490.98 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. Les sommes nécessaires au paiement seront imputées au budget principal 2009 de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 20 article 20414

**Conseil d'Administration du 3 juin 2009**

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 7
Procuration(s) : 2
Suffrages exprimés : 9

Vote : - Pour : 9
- Contre : /
- Abstention : /

SEANCE DU 3 JUIN 2009 – RECUEIL DES DELIBERATIONS**DELIBERATION 2009/32 : PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – PROGRAMME 2008**

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 3 juin 2009, salle Thérésien Cadet de la DIREN Réunion

VU le code de l'environnement,

VU la délibération du conseil d'administration de l'office de l'eau n° 2006-37 du 29 novembre 2006 modifiée par la délibération 2009/04 du 11 mars 2009, portant orientation du programme pluriannuel d'intervention,

VU la délibération n°2008/15 en date du 13 mars 2008 concernant les conditions d'attribution des aides pour l'augmentation des performances de réseaux AEP

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 13 mai 2009,

VU le budget 2009 de l'établissement, notamment les crédits ouverts au compte 20414,

Considérant l'exposé des motifs présenté par le Président de séance,

Après en avoir délibéré

DECIDE**A l'unanimité**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Saint-Denis une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour l'augmentation des performances de réseaux d'alimentation en eau potable, sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 1 575 000 euros
- Montant HT des dépenses éligibles : 1 498 002.40 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau Réunion : 45 % du montant HT des dépenses éligibles (en application du cadre d'intervention)
- Montant indicatif de la subvention allouée : 674 101.08 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. Les sommes nécessaires au paiement seront imputées au budget principal 2009 de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 20 article 20414

**Conseil d'Administration du 3 juin 2009**

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 7
Procuration(s) : 2
Suffrages exprimés : 9

Vote : - Pour : 9
- Contre : /
- Abstention : /

SEANCE DU 3 JUIN 2009 – RECUEIL DES DELIBERATIONS**DELIBERATION 2009/33 : PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS POUR LES TRAVAUX DE SECTORISATION DU RESEAU AEP – PROGRAMME 2008**

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 3 juin 2009, salle Thérésien Cadet de la DIREN Réunion

VU le code de l'environnement,

VU la délibération du conseil d'administration de l'office de l'eau n° 2006-37 du 29 novembre 2006 modifiée par la délibération 2009/04 du 11 mars 2009, portant orientation du programme pluriannuel d'intervention,

VU la délibération n°2008/15 en date du 13 mars 2008 concernant les conditions d'attribution des aides pour l'augmentation des performances de réseaux AEP

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 13 mai 2009,

VU le budget 2009 de l'établissement, notamment les crédits ouverts au compte 20414,

Considérant l'exposé des motifs présenté par le Président de séance,

Après en avoir délibéré

DECIDE**A l'unanimité**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Saint-Denis une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour l'augmentation des performances de réseaux d'alimentation en eau potable, sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 900 000 euros
- Montant HT des dépenses éligibles : 900 000 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau Réunion : 37 % du montant HT des dépenses éligibles (en application du cadre d'intervention plafonnant le montant de la subvention à 330 000€)
- Montant indicatif de la subvention allouée : 330 000 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. Les sommes nécessaires au paiement seront imputées au budget principal 2009 de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 20 article 20414

**Conseil d'Administration du 3 juin 2009**

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 7
Procuration(s) : 2
Suffrages exprimés : 9

Vote : - Pour : 9
- Contre : /
- Abstention : /

SEANCE DU 3 JUIN 2009 – RECUEIL DES DELIBERATIONS**DELIBERATION 2009/34 : PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU POUR LA MISE EN PLACE DE LA TELEGESTION POUR LES OPERATIONS DU PLATE ET DE MADURAN**

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 3 juin 2009, salle Thérésien Cadet de la DIREN Réunion

VU le code de l'environnement,

VU la délibération du conseil d'administration de l'office de l'eau n° 2006-37 du 29 novembre 2006 modifiée par la délibération 2009/04 du 11 mars 2009, portant orientation du programme pluriannuel d'intervention,

VU la délibération n°2008/15 en date du 13 mars 2008 concernant les conditions d'attribution des aides pour l'augmentation des performances de réseaux AEP

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 13 mai 2009,

VU le budget 2009 de l'établissement, notamment les crédits ouverts au compte 20414,

Considérant l'exposé des motifs présenté par le Président de séance,

Après en avoir délibéré

DECIDE**A l'unanimité**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Saint-Leu une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Établissement, pour l'augmentation des performances de réseaux d'alimentation en eau potable, sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 230 000 euros
- Montant HT des dépenses éligibles : 230 000 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau Réunion : 80 % du montant HT des dépenses éligibles (soit 80 % du montant total HT de l'opération)
- Montant indicatif de la subvention allouée : 184 000 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. Les sommes nécessaires au paiement seront imputées au budget principal 2009 de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 20 article 20414

**Conseil d'Administration du 3 juin 2009**

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 7
Procuration(s) : 2
Suffrages exprimés : 9

Vote : - Pour : 9
- Contre : /
- Abstention : /

SEANCE DU 3 JUIN 2009 – RECUEIL DES DELIBERATIONS**DELIBERATION 2009/35 : PROGRAMME D'AIDES 2007-2009 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE TROIS BASSINS POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 3 juin 2009, salle Thérésien Cadet de la DIREN Réunion

VU le code de l'environnement,

VU la délibération du conseil d'administration de l'office de l'eau n° 2006-37 du 29 novembre 2006 modifiée par la délibération 2009/04 du 11 mars 2009, portant orientation du programme pluriannuel d'intervention,

VU la délibération n°2008/15 en date du 13 mars 2008 concernant les conditions d'attribution des aides pour l'augmentation des performances de réseaux AEP

VU le budget 2009 de l'établissement, notamment les crédits ouverts au compte 20414,

Considérant l'exposé des motifs présenté par le Président de séance,

Après en avoir délibéré

DECIDE**A l'unanimité**

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Trois Bassins une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour l'augmentation des performances de réseaux d'alimentation en eau potable, sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 987 624.54 euros
- Montant HT des dépenses éligibles : 436 797.65 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau Réunion : 60 % du montant HT des dépenses éligibles (en application du cadre d'intervention)
- Montant indicatif de la subvention allouée : 262 078.59 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. Les sommes nécessaires au paiement seront imputées au budget principal 2009 de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 20 article 20414

**Conseil d'Administration du 3 juin 2009**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 7

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 9

Vote : - Pour : 9

- Contre : /

- Abstention : /

SEANCE DU 3 JUIN 2009 – RECUEIL DES DELIBERATIONS**DELIBERATION 2009/36 : MARCHE DE PRELEVEMENTS ET D'ANALYSES D'EAUX ANNEES 2010-2011- RESEAU DE SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX – LANCEMENT DE LA PROCEDURE**

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 3 juin 2009, salle Thérésien Cadet de la DIREN Réunion

VU le code de l'environnement,

VU le code des marchés publics,

VU le règlement interne de la commande publique,

Considérant l'exposé des motifs présenté par le Président de séance,

Après en avoir délibéré

DECIDE**A l'unanimité**

1. d'approuver le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert,
2. d'autoriser le directeur de l'Office de l'eau Réunion à engager les modalités de passation

**Conseil d'Administration du 3 juin 2009**

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 7

Procuration(s) : 2

Suffrages exprimés : 9

Vote : - Pour : 9
- Contre : /
- Abstention : /**SEANCE DU 3 JUIN 2009 – RECUEIL DES DELIBERATIONS****DELIBERATION 2009/37 : REFORME DE MATERIELS**

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 3 juin 2009, salle Thérésien Cadet de la DIREN Réunion

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la nomenclature comptable M52,

Considérant l'exposé des motifs présenté par le Président de séance,

Après en avoir délibéré,

DECIDE**A l'unanimité**

1. d'autoriser le Directeur

- à réformer et à mettre au rebut (dans le respect des réglementations en vigueur) ou de proposer à la vente par adjudication les biens figurant à la liste ci-annexée,
- à procéder aux opérations comptables de sortie d'actif dès lors que ces biens sont en cours d'amortissement.

**Conseil d'Administration du 3 juin 2009**

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 7
Procuration(s) : 2
Suffrages exprimés : 9

Vote : - Pour : 9
- Contre : /
- Abstention : /

SEANCE DU 3 JUIN 2009 – RECUEIL DES DELIBERATIONS**DELIBERATION 2009/38 : ORGANISATION D'UNE VENTE PAR ADJUDICATION POUR DES VEHICULES REFORMES**

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 3 juin 2009, salle Thérésien Cadet de la DIREN Réunion

VU le code de l'environnement,

VU le code général des collectivités locales,

Considérant l'exposé des motifs présenté par le Président de séance,

Après en avoir délibéré

DECIDE**A l'unanimité**

1. D'autoriser le Directeur à mettre en vente, par adjudication,
2. De valider les conditions générales de vente telles que ci-annexées
3. A l'issue de la procédure de vente, d'autoriser le Directeur à signer les actes de cession
4. D'autoriser l'inscription des recettes provenant de la vente en section d'investissement – recette - compte 2182.

**Annexe à la délibération 2009/38
ENCHERE PUBLIQUE - VENTE DE VEHICULES
CONDITIONS GENERALES DE VENTES**

1. Caractéristiques des véhicules

Les véhicules sont vendus en l'état, avec leur certificat d'immatriculation (carte grise) et le récépissé du contrôle technique en cours de validité.

MARQUES	MOTORISATION	TYPE	MISE EN CIRCULATION	IMMATRICULATION	KM AU 04/05/2009*
PEUGEOT PARTNER	DIESEL	UT	01/01/1998	650 BFH	137 446
PEUGEOT 206	DIESEL	VT	11/12/2000	985 BKD	39 593
RENAULT KANGOO	DIESEL	UT	19/11/1999	94 BHQ	115 989

*Le kilométrage indiqué est celui relevé sur le compteur de chaque véhicule. Pour le véhicule 685 BKD changement de compteur à 42 800 km

2. Mise à prix initiale

L'office de l'eau réunion soumet à la vente les trois véhicules décrits au 1. par adjudication. Les offres d'achat devront être strictement supérieures au prix plancher figurant ci-après :

Véhicules	Prix de vente plancher
PEUGEOT PARTNER - 650 BFH	300.00€
PEUGEOT 206 - 985 BKD	250.00€
RENAULT KANGOO - 94 BHQ	250.00€

3. Procédure d'adjudication

3.1 Délais

L'opération de vente par adjudication sera ouverte pendant une période minimale de 2 semaines. Elle sera annoncée par un avis presse qui précisera la date limite de dépôt des offres.

Pendant cette période, **les véhicules seront visibles au siège de l'Office de l'eau les vendredis ... de 7h30 à 11h30.**

3.2 Modalités de remises d'offres

Les offres devront parvenir à l'office de l'eau dans un pli cacheté portant la mention « vente de véhicules par adjudication – Proposition d'achat – à n'ouvrir qu'en commission agréée » **avant le .../.../2009, 12h**, par lettre recommandée avec accusé de réception ou dépôt sur place contre récépissé.

Ce pli devra comprendre :

- L'imprimé de remise d'offre correctement rempli correspondant à la situation du candidat acquéreur :
 - Personne civile (particulier)
 - Personne morale (société)
- Les pièces justificatives
 - Personne civile : Un justificatif d'identité en cours de validité ainsi qu'un justificatif d'adresse datant de moins de 3 mois
 - Personne morale : Extrait K-BIS ou répertoire SIRENE –

3.3 Etendue de l'offre

L'offre pourra porter sur un, deux et / ou les trois véhicules mis à la vente. Une offre distincte devra néanmoins être faite véhicule par véhicule.

Les offres de prix devront être faites de l'entier en euro jusqu'à 2 chiffres après la virgule. En tout état de cause elles doivent être strictement supérieures, pour chaque véhicule, au prix de vente plancher figurant au 2. .

3.4 Analyse de l'offre

Les sociétés en cours de liquidation seront exclues de la procédure.

Les enveloppes d'offres seront ouvertes par une commission interne à l'Office de l'eau à laquelle sera invité le payeur départemental.. **Les propositions d'achat seront étudiées et classées véhicule par véhicule.** Le classement sera effectué de l'offre la mieux disante (meilleur prix d'achat) à l'offre la moins disante (moindre prix d'achat)

Le(s) candidat(s) ayant remis une offre retenue seront invités par courriel ou télécopie à se présenter au siège de l'Office, sous un délai minimal de 5 jours ouvrés, afin de finaliser l'acte de vente muni du moyen de paiement tel que prévu à l'article 4 du présent règlement et le cas échéant de(s) pièce(s) non fournies au moment de l'offre.

3.5 Cession de propriété.

Elle ne sera effective qu'à compter de la signature de l'acte de cession et ne pourra intervenir qu'avec le(s) candidat(s) retenu(s) qui se sera(ont) présenté(s) au jour et heure fixés par l'administration muni(s), d'un moyen de paiement conforme à hauteur du montant effectivement proposé et le cas échéant des pièces justificatives initialement demandées.

En cas de non respect des dispositions précédentes par un candidat, l'administration se réserve la possibilité de déclasser son offre et de poursuivre la vente avec les autres candidats par ordre de classement des offres suivant les mêmes modalités.

3.6 Offre égalitaire

Si lors de l'analyse des offres et pour un même véhicule, l'administration constate que plusieurs candidats ont remis une même offre financière d'achat susceptible d'être classée comme « mieux-disante » (meilleure offre), il est alors organisé dans un délai contraint (48 heures) auprès de ces candidats, par courriel ou télécopie, une nouvelle consultation. Le montant initialement proposé sera retenu comme « offre plancher » à partir duquel les candidats seront invités à représenter une offre. A l'expiration du délai, ces nouvelles offres seront intégrées en tête du classement général par ordre décroissant.

Cette procédure pourra être reconduite autant que de besoin jusqu'à qu'une offre se distingue des autres.

4. Paiement

Les ventes ont lieu au comptant.

Le règlement par l'acheteur est obligatoirement effectué par chèque certifié de banque ou autre moyen certain équivalent..

L'Office dispose d'un droit de rétention sur tous les lots qu'il aura adjugés à un client dès lors que l'un d'entre eux n'a pas été intégralement réglé (frais inclus).

5. Mise à disposition et enlèvement

L'enlèvement des véhicules s'opère immédiatement après formalisation de la vente (signature de l'acte de cession) et une fois le règlement effectué.

6. Responsabilité

Afin d'enlever le véhicule, l'adjudicataire doit obligatoirement avoir souscrit préalablement une assurance automobile.

A compter de la mise à disposition, l'adjudicataire est soumis à la réglementation applicable en matière de code de la route, de transport privé ou public, et à toutes les obligations légales liées à l'utilisation du véhicule. Dès la mise à disposition, il est également soumis à la réglementation applicable pour les matériels, en particulier à la réglementation du travail, l'adjudicataire a notamment l'obligation de mettre en conformité le matériel ou le véhicule qui lui a été adjugé.



IMPRIME DE REPONSE A LA VENTE PAR ADJUDICATION

1 - ATTESTATION SIMPLIFIEE DE CANDIDATURE

Ne remplir que la partie correspondant à votre situation

Personne civile (particulier)	Personne morale (société)
<p>Je soussigné(e) :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Adresse :▪ Téléphone :▪ Télécopie :▪ Adresse mail <p>Agissant en mon nom propre</p> <ul style="list-style-type: none">- Déclare avoir pris connaissance et agréer les conditions générales de vente- Me porter candidat à l'acquisition de véhicule(s) dans les conditions figurant dans l'offre ci-dessous	<p>Je soussigné(e) :</p> <p>Agissant en qualité de :</p> <p>Pour le compte de la société (raison sociale nom, adresse, téléphone:</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Nom :▪ Raison sociale :▪ N° SIRET :▪ Adresse : ▪ Téléphone :▪ Télécopie :▪ Adresse mail : <ul style="list-style-type: none">- déclare sur l'honneur ne pas être en état de liquidation judiciaire et ne pas être admis au redressement judiciaire au sens de l'art. L620-1 du code de commerce- déclare avoir pris connaissance et agréer les conditions générales de vente- me porter candidat à l'acquisition de véhicule(s) dans les conditions figurant dans l'offre ci-dessous

2 - OFFRES

Le candidat peut remettre une offre pour un et/ou/ deux et/ou trois des véhicules ci-après :

Véhicules	Enchère de base	OFFRE – En chiffre	OFFRE – En lettre
PEUGEOT PARTNER 650BFH	300€ Trois cent euros		
PEUGEOT 206 985BKD	250€ Deux cent cinquante euros		
RENAULT KANGOO 94BHQ	250€ Deux cent cinquante euros		

A, _____, le _____

<i>Pour les sociétés</i> <i>Signature d'une personne habilitée à engager la société</i> <i>Nom, prénom, qualité et cachet de l'entreprise</i>	<i>Pour les personnes civiles</i> <i>Signature</i>
---	---

Pièces à joindre

<i>Pour les sociétés</i> - Extrait K-BIS OU - Répertoire SIRENE	<i>Pour les personnes civiles</i> - Copie pièce d'identité en cours de validité - Justificatif de domicile < à 3 mois
--	---

**Conseil d'Administration du 3 juin 2009**

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 7
Procuration(s) : 2
Suffrages exprimés : 9

Vote : - Pour : 7
- Contre : /
- Abstention : 2

SEANCE DU 3 JUIN 2009 – RECUEIL DES DELIBERATIONS**DELIBERATION 2009/39 : MISE EN PLACE DE COMPTE EPARGNE TEMPS POUR LE PERSONNEL DE L'OFFICE DE L'EAU REUNION**

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 03 juin 2009, salle Thérésien Cadet de la DIREN Réunion

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004,

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 02/04/2009

Considérant l'exposé des motifs présenté par le Président de séance,

Après en avoir délibéré

DECIDE**A l'unanimité**

1. de mettre en place le compte épargne temps au profit des agents éligibles
2. d'adopter le règlement intérieur de gestion du compte épargne temps tel que ci-annexé



Annexe à la délibération 2009/39
REGLEMENT DE GESTION DU COMPTE EPARGNE TEMPS EN VIGUEUR
A L'OFFICE DE L'EAU REUNION

1) Catégorie de personnels éligibles

Ce droit est ouvert aux agents titulaires et non titulaires de la fonction publique territoriale qui sont employés de manière continue et ont accompli au moins une année de service. Les agents nommés dans des emplois permanents à temps non complet ainsi que les fonctionnaires de l'Etat ou hospitaliers détachés dans la fonction publique territoriale en bénéficient également dans les mêmes conditions.

Les fonctionnaires stagiaires, les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure ou égale à une année, les bénéficiaires d'un contrat emploi jeune, emploi solidarité ou consolidé, d'accompagnement dans l'emploi, d'avenir ou encore d'apprentissage, et les assistants maternelles ne peuvent en revanche pas bénéficier de ce dispositif.

2) Nature des jours épargnés

- jours de réduction du temps de travail
- jours de congés annuels

3) Nombre de jours pouvant alimenter annuellement le compte épargne temps

- 9 sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20

4) Délai à respecter pour formuler la demande annuelle d'alimentation et/ou d'ouverture du compte épargne temps

- Pour des congés acquis au titre d'une année N, avant le 31/01 de l'année N+1

5) Année de référence

Année civile

6) Durée minimale des congés pour l'utilisation du compte épargne temps

- 10 jours ouvrés

7) Entrée en vigueur du dispositif

- 1er janvier 2009

A titre dérogatoire pour l'entrée en vigueur du dispositif, les agents ont pu déposer leurs demandes d'ouverture /première alimentation des CET jusqu'au 31/03/2009. Seuls les droits acquis au titre de 2008, ont pu être épargnés.

8) Délai de préavis à respecter par l'agent pour solliciter le bénéfice d'un congé au titre du compte épargne temps

- préavis minimal de 1 mois

9) Recours

- Tout refus doit être motivé, et l'agent peut formuler un recours devant l'autorité territoriale, qui doit alors consulter la commission administrative paritaire avant de statuer.

10) Accolement des jours épargnés

- Accordé de plein droit sur demande à l'issue d'un congé de maternité, de paternité d'adoption ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- autorisés sous réserve des nécessités de service / aux jours de congés annuels de toute nature et de réduction du temps de travail en cas de départ de la collectivité (fin de contrat, mutation, détachement, disponibilité d'au moins 1 an, mise en retraite etc...)

11) Continuité du service

Dans le cadre de l'utilisation du CET, deux aménagements à la règle qui interdit à un fonctionnaire territorial de s'absenter du service plus de 31 jours calendaires consécutifs sont autorisés :

- en cas de demande d'un agent dans le cadre du 10).
- A compter de l'année d'acquisition des 20 jours prévus au 12). (soit à compter du 1/02/N pour une constatation de droit au 31/01/N) et par période de 3 ans, une demande d'absence au maximum de 62 jours calendaires consécutifs peut être admise)

12) Déclenchement du délai de cinq ans

Lorsque le crédit est de 20 jours, l'autorité territoriale informe l'agent que les droits sont utilisables dans un délai maximal de cinq ans à compter de la notification.

Ce délai d'expiration peut être prorogé de la durée de certains congés spécifiques : congé de présence parentale, congé de longue maladie et de longue durée, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie

13) Clôture

Le compte est clos et doit donc être soldé soit à l'expiration du délai quinquennal évoqué au 11), soit avant la date de cessation définitive d'activité dans la fonction publique.

Si les congés n'ont pas été pris du fait de l'agent, ils sont perdus, et ne peuvent pas être rémunérés. En cas de décès, aucune compensation financière n'est prévue aux profits des ayants droit.

L'agent n'ayant pu, du fait de l'administration, utiliser les congés accumulés avant la fin de ce délai, bénéficie du maintien de ses droits jusqu'à épuration.

14) Information annuelle

L'autorité territoriale notifiera annuellement dans le courant du mois de février, leurs droits, au titulaire des comptes épargne temps.

15) Indemnité compensatrice

L'indemnisation des jours de congés non pris placés sur un compte épargne temps devra faire l'objet d'une validation spécifique par le Conseil d'Administration des modalités du dispositif qui sera proposé par voie réglementaire.



Demande d'ouverture et de première alimentation d'un compte épargne-temps

Monsieur – Madame – Mademoiselle : _____

Qualité (titulaire /non titulaire) :

Grade : _____

Service : _____

Quotité travail (temps complet, non complet, partiel) :

- demande l'ouverture d'un compte épargne-temps,
- désire opérer un premier versement de _____ jours décomposés comme suit :
 - _____ jours de congés annuels,
 - _____ jours de réduction du temps de travail,

au titre de l'année (voir délibération ; cf. circulaire).

Date : _____

Signature de l'agent

Décision de l'autorité territoriale

Reçu le : _____

Accord :

Refus : Motif : _____

Date : _____

Signature



Demande annuelle d'alimentation du compte épargne-temps

A transmettre au plus tard le 31 janvier 20_____ à l'autorité territoriale

Monsieur – Madame – Mademoiselle : _____ :
Qualité (titulaire /non titulaire) :
Grade :
Service :
Quotité travail (temps complet, non complet, partiel) :

• demande le versement sur mon compte épargne-temps de ____ jours décomposés comme suit :

- ____ jours de congés annuels,
- ____ jours de réduction du temps de travail,

au titre de l'année (voir délibération ; cf. circulaire).

Date : _____

Signature de l'agent

Décision de l'autorité territoriale

Reçu le : _____

Accord :

Refus : Motif : _____

Date : _____

Signature

**Conseil d'Administration du 3 juin 2009**

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 7
Procuration(s) : 2
Suffrages exprimés : 9

Vote : - Pour : 9
- Contre : /
- Abstention : /

SEANCE DU 3 JUIN 2009 – RECUEIL DES DELIBERATIONS**DELIBERATION 2009/40 : COMPTE A TERME – RENOUELEMENT D'UN PLACEMENT FINANCIER PLACEMENT DES FONDS ISSUS DE LA LIQUIDATION**

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 3 juin 2009, salle Thérésien Cadet de la DIREN Réunion

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU l'instruction codificatrice M52,

VU l'instruction du ministère de l'économie et des finances n°04-004-k1 du 12 janvier 2004

VU le budget

Considérant l'exposé des motifs présenté par le Président de séance,

Après en avoir délibéré

DECIDE**A l'unanimité**

1. De décider d'un placement de fond présentant les caractéristiques suivantes :
 - origine des fonds : donation issue de la liquidation de l'Observatoire réunionnais de l'eau (capital libéré issu d'un placement initial en date du 29/08/08)
 - montant à investir : 422 000 €
 - nature du produit souscrit : compte à terme ;
 - la durée du placement : 12 mois
2. D'autoriser le Directeur à signer tout document permettant ce placement et de l'habiliter à mettre fin au placement en cas de besoin
3. De procéder, le cas échéant, aux écritures comptables nécessaires à cette opération



Conseil d'Administration du 3 juin 2009	
--	--

SEANCE DU 3 JUIN 2009 – RECUEIL DES DELIBERATIONS

DELIBERATION 2009/41 : REGISTRE DES DECISIONS PRISES PAR LE DIRECTEUR SUR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 3 juin 2009, salle Thérésien Cadet de la DIREN Réunion

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration du 10 décembre 2007 adoptant le cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets entrant dans le programme d'aide de l'Office et visés par les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2008/12 en date du 13 mars 2008 portant mise à jour du règlement cadre d'attribution des aides,

Le conseil d'administration prend acte des décisions prises par le Directeur de l'Office de l'eau par délégation depuis le 11 mars 2009, telles qu'elles figurent dans l'extrait du recueil ci-annexé.



**EXTRAIT DU RECUEIL DES DECISIONS PRISES PAR LE DIRECTEUR PAR DELEGATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE**

Période du 11 mars 2009 au 3 juin 2009

SOMMAIRE

N° ORDRE	DATE SIGNATURE	CTRLE LEGALITE	OBJET
2009/01	12 mai 2009	12 mai 2009	Positionnement de l'Office de l'eau en qualité de contrepartie nationale POE Commune de Saint-Joseph - Interconnexion puits Lebon / Réservoir Cazala
2009/02	12 mai 2009	12 mai 2009	Positionnement de l'Office de l'eau en qualité de contrepartie nationale POE Commune de Bras Panon - épandage boues STEP
2009/03	12 mai 2009	12 mai 2009	Positionnement de l'Office de l'eau en qualité de contrepartie nationale POE Commune de Bras Panon réalisation 3 ^{ème} tranche STEP
2009/04	19 mai 2009	19 mai 2009	Portant attribution d'une subvention de 2 000€ au centre de dialyse du port (Clinifutur) - Lauréat des trophées de l'eau 2009

DECISION N° 2009/01

Positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du programme opérationnel européen – Mesure 3-14 sous mesure – 2 pour le projet de la Commune de Saint-Joseph : « Interconnexion de réseaux : refoulement du puits Lebon au réservoir Cazala »

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'office de l'eau n°2006-37 du 29 novembre 2006 modifiée par la délibération 2009/04 du 11 mars 2009, portant orientation du programme pluriannuel d'intervention,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'Eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- VU les délibérations 2009/05 et 2009/06 du 11 mars 2009 portant mises à jour du règlement cadre d'attribution des aides
- VU le budget de l'établissement notamment les crédits ouverts et disponibles au compte 20414,
- VU l'avis du comité technique « eau et aménagement » du 10 octobre 2008,
- VU l'avis du comité local de suivi en date du 7 mai 2009

Considérant la demande de subvention déposée par la Commune de Saint-Joseph concernant l'interconnexion de réseaux : refoulement du puits Lebon au réservoir Cazala,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'action n° 3 du programme d'intervention « Gestion quantitative et qualitative / Sécurisation de l'approvisionnement en eau potable».

DECIDE

ARTICLE 1 :

De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 2, mesure 3-14 du programme opérationnel Européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par la Commune de Saint-Joseph et concernant l'interconnexion de réseaux : refoulement du puits Lebon au réservoir Cazala.

ARTICLE 2 :

Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération (en application du cadre d'intervention et règlement cadre) : 175 415,30€
- Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 55%
- **Taux d'intervention de l'office de l'eau : 40% du total des subventions allouées soit 22% de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 38 591,37€**

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire, Commune de Saint-Joseph devra :

- accepter la présente subvention
- adresser un plan de financement définitif
- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

ARTICLE 4 :

Les crédits nécessaires à l'engagement et au paiement de cette aide financière seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 20414.

Ils seront imputés à l'action n° 3 du programme pluriannuel d'aide en cours « Gestion quantitative et qualitative » mesure « sécurisation de l'approvisionnement en eau potable ».

ARTICLE 5 :

Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

DECISION N° 2009/02

Positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du programme opérationnel européen – Mesure 3-14 sous mesure – 1, pour le projet de la Commune de Bras-Panon : « Etude d'épandage des boues de la station d'épuration »

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'office de l'eau n°2006-37 du 29 novembre 2006 modifiée par la délibération 2009/04 du 11 mars 2009, portant orientation du programme pluriannuel d'intervention,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'Eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- VU les délibérations 2009/05 et 2009/06 du 11 mars 2009 portant mises à jour du règlement cadre d'attribution des aides
- VU le budget de l'établissement notamment les crédits ouverts et disponibles au compte 20414,
- VU l'avis du comité technique « eau et aménagement » du 6 mars 2009,
- VU l'avis du comité local de suivi du 7 mai 2009,

Considérant la demande de subvention déposée par la Commune de Bras-Panon concernant l'étude d'épandage des boues de la station d'épuration,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'action n° 2 du programme d'intervention « Amélioration de l'assainissement domestique ».

DECIDE

ARTICLE 1 :

De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 1, mesure 3-14 du programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par la Commune de Bras-Panon et concernant l'étude d'épandage des boues de la station d'épuration.

ARTICLE 2 :

Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération (en application du cadre d'intervention et règlement cadre) : 41 250€
- Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 65%
- **Taux d'intervention de l'office de l'eau : 40% du total des subventions allouées soit 26% de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 10 725€**

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire, Commune de Bras-Panon devra :

- accepter la présente subvention
- adresser un plan de financement définitif
- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

ARTICLE 4 :

Les crédits nécessaires à l'engagement et au paiement de cette aide financière seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 20414.

Ils seront imputés à l'action n° 2 du programme pluriannuel d'aide en cours « Amélioration de l'assainissement domestique ».

ARTICLE 5 :

Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

DECISION N° 2009/03

Positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du programme opérationnel européen – Mesure 3-14 sous mesure – 1 pour le projet de la Commune de Bras-Panon : « Etude pour la réalisation de la 3^{ème} tranche de la station d'épuration »

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'office de l'eau n°2006-37 du 29 novembre 2006 modifiée par la délibération 2009/04 du 11 mars 2009, portant orientation du programme pluriannuel d'intervention,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- VU les délibérations 2009/05 et 2009/06 du 11 mars 2009 portant mises à jour du règlement cadre d'attribution des aides
- VU le budget de l'établissement notamment les crédits ouverts et disponibles au compte 20414,
- VU l'avis du comité technique « eau et aménagement » du 6 mars 2009,
- VU l'avis du Comité local de suivi en date du 7 mai 2009,

Considérant la demande de subvention déposée par la Commune de Bras-Panon concernant l'étude pour la réalisation de la 3^{ème} tranche de la station d'épuration,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'action n° 2 du programme d'intervention « Amélioration de l'assainissement domestique».

DECIDE

ARTICLE 1 :

De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 1, mesure 3-14 du programme opérationnel Européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par la Commune de Bras-Panon et concernant l'étude pour la réalisation de la 3^{ème} tranche de la station d'épuration.

ARTICLE 2 :

Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération (en application du cadre d'intervention et règlement cadre) : 60 000€
- Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 65%
- **Taux d'intervention de l'office de l'eau : 40% du total des subventions allouées soit 26% de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 15 600€**

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire, Commune de Bras-Panon devra :

- accepter la présente subvention
- adresser un plan de financement définitif
- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

ARTICLE 4 :

Les crédits nécessaires à l'engagement et au paiement de cette aide financière seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 20414.

Ils seront imputés à l'action n° 2 du programme pluriannuel d'aide en cours « Amélioration de l'assainissement domestique ».

ARTICLE 5 :

Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

DECISION N° 2009/04

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 2 000€ AU CENTRE DE DIALYSE DU PORT (CLINIFUTUR) – LAUREAT DES TROPHEES DE L'EAU 2009

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

VU le code de l'environnement,

VU la délibération n°2006/39 du 29 novembre 2006 amendée par la délibération n°2008/53 du 29 octobre 2008 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion portant règlement et modalités d'attribution de l'événement Trophée de l'eau et notamment l'article 6.3 du règlement donnant compétence au Directeur de l'Office de l'eau Réunion pour « exécuter la décision du jury et ordonner la mise en paiement du prix ».

VU le budget et notamment les crédits inscrits et disponibles au compte 6713 « dots et prix »,

Considérant la réunion du jury des trophées de l'eau réuni le 11 mars 2009 et sa décision d'attribuer le trophée 2009 au Centre de dialyse du Port,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE :

D'attribuer le prix de 2 000€ (deux mille euros) au Centre de dialyse du Port (Clinifutur) pour la réalisation d'un système de récupération des eaux de rejets des systèmes de production d'eau de dialyse et irrigation des espaces verts du Centre de dialyse du Port.

Le montant de ce prix sera mandaté et imputé au budget 2009 de l'établissement sur le compte 6713.